

RAIFFEISEN



Règlement Futura

Les placements durables chez Raiffeisen



Sommaire

L'essentiel en bref	5
Durabilité	6
Qu'entend-on par durabilité?	6
Que signifie investir durablement?	7
Pourquoi choisir des placements durables?	8
Opportunités et risques du placement durable	9
Les placements durables chez Raiffeisen	10
Futura – le guide pour les placements durables	10
Règlement des placements Futura	11
Objectif de durabilité	11
Evaluation de la durabilité	12
Approches de la durabilité	16
Rapport sur la durabilité	20
Le conseil global	21
Nos produits et solutions de placement Futura	22
Nos partenaires pour des placements durables	26
Glossaire	27

«Un nombre croissant d'entreprises ont pris conscience de l'importance de la durabilité pour leur réussite sur le long terme. De plus en plus d'investisseuses et d'investisseurs aussi.»

Roland Altwegg
Membre de la Direction,
Raiffeisen Suisse



2001

Depuis 2001 déjà, Raiffeisen propose sous le label «Futura» des fonds de placement durables.



L'essentiel en bref

Raiffeisen propose des placements durables depuis environ 25 ans sous le label «Futura». Nous sommes convaincus que la prise en compte systématique de critères de durabilité dans nos produits et solutions de placement peut créer, à long terme, une réelle plus-value pour notre clientèle.

Il est toutefois important de prêter attention à ce que l'on entend par durabilité. L'industrie financière met en œuvre une multitude d'approches différentes dans ce domaine, pour divers produits et différentes solutions de placement. De ce fait, l'évaluation de la durabilité d'un instrument financier ou d'un service financier peut varier fortement d'un prestataire de services financiers à l'autre. Il en résulte une complexité accrue pour les investisseurs. Raiffeisen a développé sa propre approche des placements durables avec le label «Futura». Celui-ci continuera à être développé en permanence et mis à jour au gré des évolutions réglementaires. Le contenu de la présente brochure reflète donc la situation actuelle et peut être amené à évoluer au fil du temps.

Créer de la transparence revêt pour nous une grande importance afin que les investisseuses et investisseurs comprennent d'emblée ce que signifie concrètement l'investissement durable chez Raiffeisen. Nous vous présentons dans cette brochure les différents éléments du règlement Futura: les objectifs en matière de durabilité, mais aussi l'évaluation et les approches appliquées à ce domaine ainsi que reporting sur la durabilité. Par ailleurs, vous découvrirez comment nous mettons en œuvre la durabilité dans les différents produits et solutions de placement Raiffeisen Futura et quelles approches de la durabilité sont appliquées.

Durabilité

La durabilité est un moteur important du changement économique et sociétal. En tant que Banque coopérative, la durabilité est un élément au cœur de notre modèle d'affaires et de nos valeurs.

Qu'entend-on par durabilité?

La notion de durabilité a plus de 300 ans. Elle est l'enseignement tiré d'une crise écologique, lorsqu'une pénurie de bois menaça l'Europe à la fin du 17^e siècle. Compte tenu des problèmes engendrés, Hans Carl von Carlowitz (1645–1714), capitaine principal de l'Office Supérieur des Mines saxonnes de Freiberg (Saxe), a formulé en 1713 un principe aussi simple qu'éclairant: n'abattre que la quantité de bois qui pourra repousser grâce au reboisement prévu. Autrement dit, on devrait vivre des revenus et non pas en puisant dans la substance.

Face à des défis écologiques similaires mais aussi à des défis de nature sociale, la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement a élargi, en 1987, ce principe forestier de durabilité en une charte pour le développement durable qu'elle définit ainsi:

«Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins.»

Source: définition selon le rapport Brundtland de 1987

C'est la conférence de Rio de Janeiro en 1992 qui a vraiment fait connaître le concept de développement durable. Huit ans plus tard, lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies à New York, les Etats membres des Nations Unies ont défini huit objectifs du Millénaire pour le développement comme champs d'action pour la politique internationale. Les 17 objectifs pour un développement durable (ODD) ont été définis sur cette base en 2015. Ces objectifs sont aussi désignés par l'abréviation «SDG» («Sustainable Development Goals»).

C'est sur cette charte que se fonde l'idée d'investissement durable: un développement économique solide à long terme n'est possible que lorsque les limites écologiques sont respectées et que les systèmes sociaux sont soutenus.

Que signifie investir durablement?

Tout comme le développement durable vise à un équilibre entre l'économie, l'environnement et la société, les placements durables ajoutent aux critères traditionnels de la rentabilité, des liquidités et de la sécurité (souvent qualifiés de «triangle magique des placements») les aspects de l'environnement et de la société.

Pour analyser les deux dimensions de l'environnement et de la société, et avoir ainsi une image plus complète des entreprises, nous avons recours à des critères d'évaluation qui sont résumés aujourd'hui sous l'appellation «ESG»: E pour environnement, S pour social et G pour gestion d'entreprise.

L'accent est mis sur les risques dits ESG ou de durabilité: événements ou développements dans les domaines de l'environnement, du social et de la gestion d'entreprise qui peuvent avoir un impact négatif, actuel ou futur, par exemple sur la rentabilité, les coûts ou la réputation et donc sur la valeur d'une entreprise ou de ses instruments financiers tels que les actions ou les obligations. Une analyse de durabilité fondée sur les critères ESG vise donc à déterminer si une entreprise agit déjà aujourd'hui de manière responsable et prévoyante – et si elle est capable de faire face avec succès aux défis actuels et futurs dans un monde en mutation.

Le triangle magique des placements complété par les dimensions de l'environnement et de la société

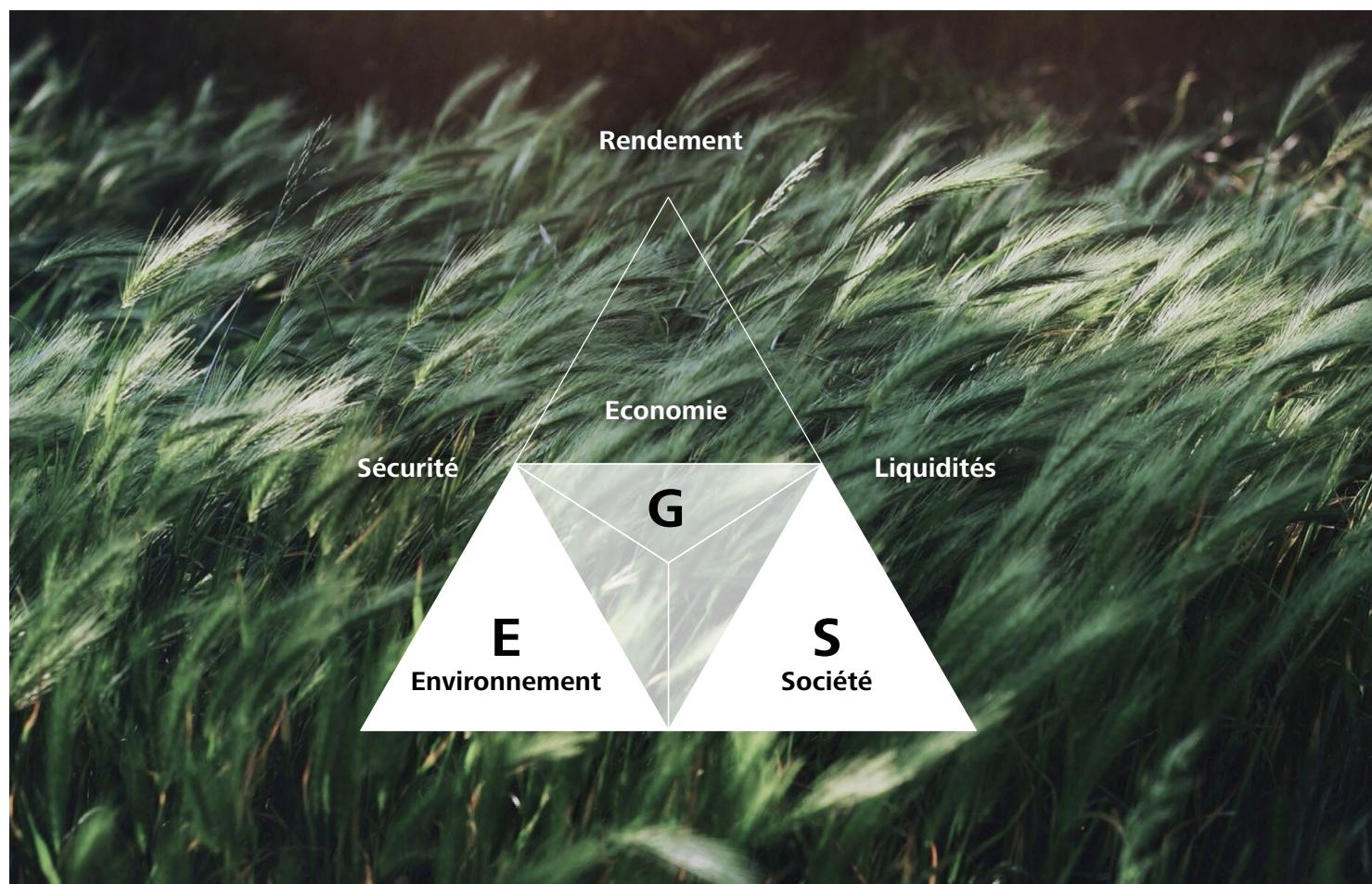


Illustration 1: Le triangle magique des placements



Pourquoi choisir des placements durables?

La durabilité est un principe de pensée et d'action. Selon notre conception de la durabilité, nous partons du principe qu'une entreprise qui ne gaspille pas les ressources mais les utilise efficacement en créant de la valeur sera mieux armée pour affronter l'avenir et surmonter les crises.

Cependant, tous les placements durables ne se valent pas. L'industrie financière a développé, au fil du temps, une multitude d'approches de la durabilité. Pour les investisseuses et investisseurs, il est important de comprendre que ces approches se distinguent non seulement par leur procédure, mais aussi par leur contenu. On peut identifier trois motifs fondamentaux:

Chez Raiffeisen, nous utilisons l'analyse de durabilité en sus de l'analyse financière traditionnelle, créant ainsi une base plus large pour notre évaluation complète. Notre règlement Futura, que nous vous présentons dans cette brochure, constitue la base sur laquelle nous pouvons nous appuyer pour mettre en œuvre la durabilité au niveau de nos produits et solutions de placement en fonction des conditions cadres spécifiques aux produits.



Concilier les décisions en matière de placement avec les valeurs ESG

Les entreprises dont les produits ou les services ne sont pas compatibles avec un développement durable à long terme sont évitées.



Amélioration du profil risque-rendement

L'analyse de la durabilité est un instrument supplémentaire qui complète l'analyse financière traditionnelle afin d'identifier le plus tôt possible le potentiel de rendement ainsi que les risques liés tant aux produits qu'aux processus des entreprises.



Des placements aux effets positifs

Au-delà du rendement purement financier, le placement contribue positivement et de manière mesurable au développement durable.

Illustration 2: Motifs fondamentaux

Opportunités et risques du placement durable

L’application de critères de durabilité se fait dans le but d’améliorer la valeur financière à long terme des produits et solutions de placement, notamment en évitant les risques ESG pour lesquels on fait la distinction suivante:*

Les risques environnementaux sont divisés en «risques physiques» et «risques de transition» selon la catégorisation courante. Les «risques physiques» comprennent par exemple les dommages et les coûts liés aux événements climatiques extrêmes tels que les tempêtes, les inondations ou les vagues de chaleur, qui menacent ou endommagent les activités économiques d’une entreprise ou ses valeurs. Les «risques de transition» comprennent les risques réglementaires, les changements d’habitudes de consommation ou les risques de responsabilité et d’action en justice. Un exemple de risque de transition serait l’introduction d’une taxe sur le CO₂. Une telle situation pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité d’une entreprise et réduire sa valeur.

Les risques sociaux résultent par exemple de la violation des normes de travail, d’une protection insuffisante de la santé ou du travail, d’une sécurité insuffisante des produits, d’une mauvaise gestion des questions sociales, d’abus dans les relations avec les travailleurs ou d’une forte rotation du personnel.

Les risques liés à la gouvernance résultent par exemple d’une inégalité de traitement des actionnaires, d’une gestion des risques insuffisante, de l’absence de mécanismes de contrôle, de systèmes de rémunération inappropriés ou d’infractions aux règles telles que la corruption.

Les risques ESG peuvent avoir des répercussions différentes sur des classes d’actifs, des régions, des secteurs économiques ou des entreprises individuelles. Ainsi, des événements tels que le changement climatique et la dégradation de l’environnement, ainsi que la nécessité d’évoluer vers une économie durable, peuvent entraîner des changements dans l’économie réelle. Ceux-ci peuvent modifier la situation initiale des entreprises et ouvrir la voie à de nouveaux facteurs de risque pour l’investisseur.

La prise en compte systématique de critères de durabilité offre donc aux investisseuses et investisseurs la possibilité de réduire les risques ESG tout en profitant des opportunités offertes par ce secteur.

Bien que de plus en plus de normes se soient établies dans le domaine du placement durable, les approches de placement durable des prestataires de services financiers diffèrent. Cette marge d’appréciation rend également difficile la comparaison entre les différents instruments financiers et services financiers durables.

L’application d’approches d’investissement durable peut avoir un effet positif sur la performance en évitant de manière ciblée les risques ESG. En même temps, la prise en compte supplémentaire des critères ESG peut entraîner des restrictions susceptibles d’affecter négativement la performance. Par exemple, un fonds durable peut afficher des résultats inférieurs à ceux d’un fonds comparable qui ne prend pas en compte les critères de durabilité. Il se peut également que des placements avantageux ne soient pas effectués ou que des secteurs économiques entiers, malgré des perspectives de rendement positives, ne soient pas considérés. Tout cela peut, au final, conduire à une diversification moindre.

Pour mettre en œuvre un processus d’investissement durable, les prestataires financiers utilisent ensuite différentes données sur la durabilité. Comme ces données proviennent à la fois des entreprises ou des Etats eux-mêmes, mais aussi de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne peuvent être vérifiées que dans une mesure limitée.

Pour les investisseuses et les investisseurs, il est important de comprendre que les différentes approches de la durabilité ont des objectifs différents. Ils ne visent pas tous à obtenir un impact positif mesurable sur les critères de durabilité (par exemple une réduction de l’impact environnemental).

Les placements durables chez Raiffeisen

Pour Raiffeisen, la durabilité est un élément essentiel du processus de placement. Nous sommes convaincus que la prise en compte cohérente de la durabilité dans nos produits et solutions de placement peut créer une plus-value à long terme pour nos clientes et clients.



Futura – le guide pour les placements durables

Les investisseuses et investisseurs reconnaissent les produits et solutions de placement durables de Raiffeisen grâce au complément «Futura» dans leur nom et au label Futura correspondant. Nos spécialistes vérifient les produits et solutions de placement pour s'assurer qu'ils sont conformes au règlement Futura développé par Raiffeisen pour les placements durables avant de pouvoir porter ce label.

Ce règlement comprend diverses composantes de durabilité pour lesquelles nous misons aussi bien sur notre propre compétence professionnelle que sur le soutien de partenaires spécialisés.

Une forme graphique simplifiée du label Futura est également disponible, entre autres, dans le relevé de fortune ou la proposition de placement.



Illustration 3: Label Raiffeisen Futura

Règlement des placements Futura

Le règlement Futura comprend quatre composantes de la durabilité qui se complètent et garantissent que l'ensemble des produits et solutions de placement Futura satisfait aux exigences réglementaires en matière de placements durables. Les différentes composantes sont présentées ci-après avant de revenir ensuite plus en détail sur leur application dans les différents produits et solutions de placement Futura de Raiffeisen.

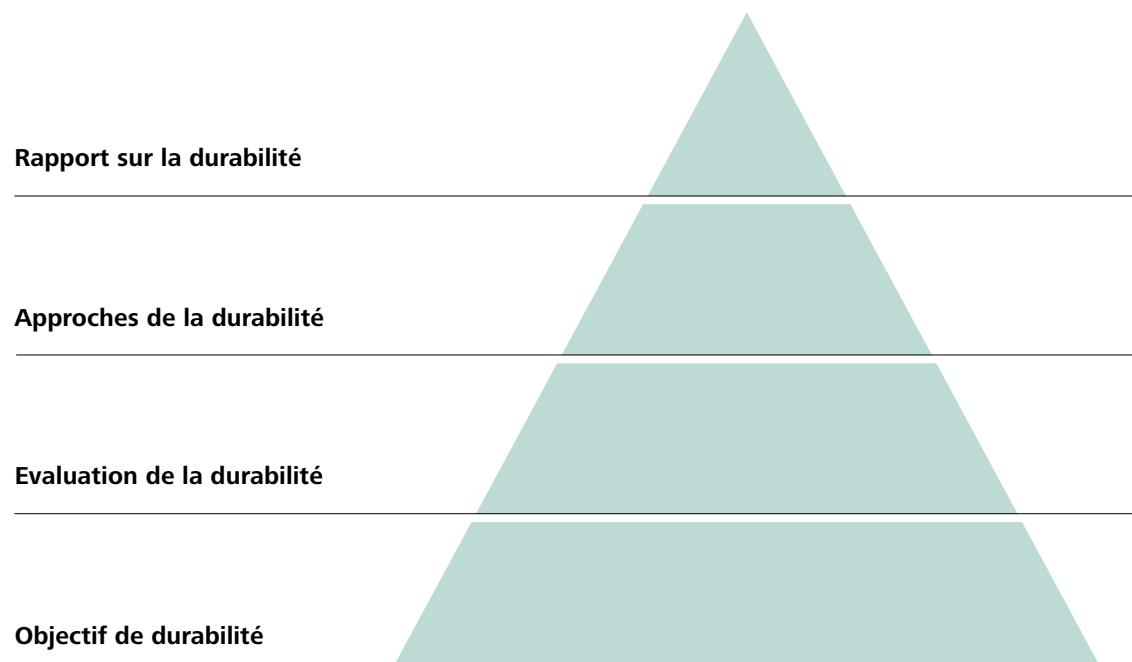


Illustration 4: Aperçu des composantes de la durabilité dans le règlement Futura

Objectif de durabilité

Les placements durables se distinguent des placements traditionnels par le fait qu'ils poursuivent, outre un objectif financier, un objectif de durabilité clairement défini. Cet objectif de durabilité constitue la base du règlement Futura et représente un élément central des produits et solutions de placement Futura.* Les objectifs de durabilité reposent sur le principe directeur du règlement Futura, qui consiste à intégrer systématiquement des aspects écologiques, sociaux

et de gouvernance (critères ESG) dans les décisions de placement afin de créer une plus-value à long terme. Le choix des instruments financiers ne se fait donc pas uniquement sur la base de critères financiers, mais aussi sur la manière dont les entreprises et les Etats sont évalués en matière de durabilité. Les objectifs de durabilité spécifiques par produit et solution de placement sont détaillés au chapitre «Nos produits et solutions de placement Futura».

Evaluation de la durabilité

Dans le cadre de notre procédure d'investissement, chaque instrument financier est soumis à un contrôle de durabilité strict. Nous distinguons deux processus: l'un pour les placements directs et l'autre pour les placements collectifs.

Pour les placements directs (actions et obligations d'entreprises et d'Etats), le résultat de l'analyse est exprimé dans un rating de durabilité représenté par les lettres A à D. L'explication des différentes lettres et des différents niveaux de rating est présentée dans l'illustration 5. Les placements collectifs sont, quant à eux, classés dans les catégories «durable» ou «non durable».



Comment les investisseuses et investisseurs peuvent-ils identifier les placements ayant une évaluation de durabilité positive chez Raiffeisen? Grâce au label Futura.

Le label Futura désigne:

- l'ensemble des produits et solutions de placement durables Raiffeisen tels que les placements collectifs, les mandats de gestion de fortune ou de conseil qui sont conformes au règlement Futura et portent le nom complémentaire «Futura»
- certains instruments financiers tels que les actions et les obligations avec un rating de durabilité compris entre A+ et B-, qui ne sont pas concernés par les critères d'exclusion
- les autres placements collectifs classés comme durables selon le règlement Futura
- les produits structurés qui sont émis par Raiffeisen et dont les valeurs de base sont considérées comme durables selon l'approche d'évaluation pour les placements directs

Evaluation des placements directs

Notre partenaire de recherche Inrate évalue les entreprises cotées en bourse ainsi que les émetteurs d'obligations, comme les Etats et les banques de développement à l'aide des critères ESG. La matérialité des différents critères est particulièrement prise en compte: pour une entreprise, cela signifie par exemple que plus un facteur est déterminant pour la durabilité de la branche considérée, plus il pèsera lourd dans l'évaluation de l'entreprise. Ainsi, le critère «intensité en CO₂» des produits ou services tout au long de leur cycle de vie pèse beaucoup plus pour un constructeur automobile que pour une entreprise qui propose des possibilités de formation et de perfectionnement.

Pour les entreprises, la méthodologie d'évaluation tient compte à la fois des aspects de gestion de l'entreprise déterminants pour la durabilité, tels que les directives internes et les structures de gouvernance, et de l'impact de la production et des produits tout au long de leur cycle de vie. Cela signifie de manière générale que l'impact sur l'environnement et la société des parties en amont de la chaîne de création de valeur, la phase d'utilisation et l'élimination sont également analysées, et que l'évaluation est donc plus globale. En plus des rapports de durabilité et des rapports de gestion fournis par les entreprises, des sources d'information externes sont également analysées.

Pour les Etats, une méthode d'évaluation autonome adaptée à la fonction et au rôle des Etats en matière de développement durable est appliquée. En effet, en définissant des lois, en édictant des règles et en mettant en œuvre des stratégies et des programmes, les Etats posent un cadre général qui peut favoriser ou empêcher un développement durable. La méthode de rating se concentre donc sur les aspects sur lesquels les Etats ont une influence directe ou pour lesquels ils sont les acteurs principaux. Là aussi, les trois dimensions centrales de la durabilité sont évaluées: capital environnemental et social ainsi que gouvernance par les institutions étatiques.

L'analyse de la durabilité des entreprises comme celle des Etats se base sur un système de points qui peut prendre des valeurs entre 0 et 1, 1 étant le score de durabilité le plus élevé. Il en résulte un rating de durabilité qui classe les entreprises et les Etats en quatre niveaux, A, B, C et D, avec des distinctions supplémentaires de «+» ou de «-».

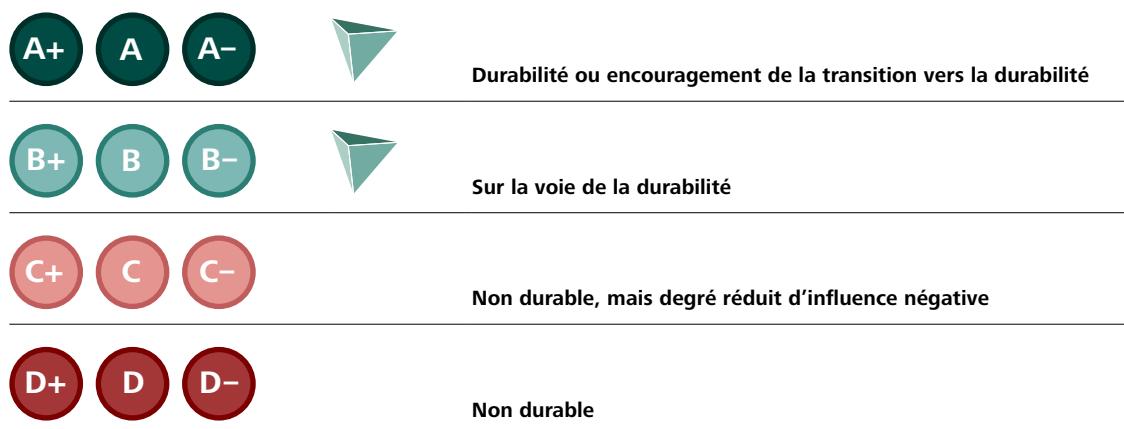


Illustration 5: Niveaux de rating

Les entreprises et les Etats qui émettent des instruments financiers sont évalués à l'aide des critères suivants:

Entreprises

Les entreprises sont analysées systématiquement du point de vue de l'environnement, des aspects sociaux et de la gouvernance. Le résultat vaut pour tous les instruments financiers de l'entreprise considérée. Les critères suivants sont notamment pris en compte:

Rating environnemental

- intensité en CO₂ des produits ou prestations tout au long de leur cycle de vie
- lignes directrices en matière d'environnement
- approvisionnement écologique
- consommation d'énergie et d'eau
- émissions dans l'air, le sol et l'eau
- impact sur la biodiversité

Rating social

- santé et sécurité sur le lieu de travail
- égalité des chances
- normes sociales pour l'approvisionnement
- lignes directrices en matière de droits de l'homme
- effets des produits sur les consommateurs et sur les tiers
- code de conduite éthique

Rating de gouvernance

- transparence des rapports de durabilité
- composition du conseil d'administration
- transparence concernant la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction
- durée du mandat des membres du Conseil d'administration

Etats

Pour les Etats aussi, des ratings sont déterminés afin d'ajouter les critères ESG aux risques liés à l'acquisition d'obligations étatiques. Les critères suivants sont notamment pris en compte:

Rating environnemental

- pollution de l'air
- biodiversité
- eau
- déchets
- énergie
- changement climatique

Rating social

- niveau de vie
- santé
- sécurité
- éducation
- égalité des chances
- travail

Rating de gouvernance

- droits de l'homme
- démocratie
- gouvernance et sécurité juridique
- corruption
- stabilité
- contrats multilatéraux

Les biens immobiliers pour le Raiffeisen Futura Immo Fonds sont évalués à l'aide des critères suivants:

Biens immobiliers

Le Raiffeisen Futura Immo Fonds investit directement dans des biens immobiliers. Les critères d'évaluation positifs suivants s'appliquent pour ceux-ci:

Qualité de l'emplacement

- accessibilité
- mixité sociale
- émissions
- dangers/sécurité

Qualité de l'habitat

- bien-être
- climat intérieur
- flexibilité d'utilisation
- flexibilité de l'espace d'habitation

Utilisation efficace des ressources

- efficacité énergétique
- approvisionnement énergétique
- matériaux de construction
- aménagement efficace des surfaces

Quand l'évaluation globale agrégée est supérieure à la moyenne, le bien immobilier est qualifié de durable.

Evaluation des placements collectifs

Les approches en matière de durabilité diffèrent parfois considérablement selon les prestataires. C'est pourquoi, pour les placements collectifs, nous n'évaluons pas les différents instruments financiers détenus au sein du fonds de placement mais vérifions dans quelle mesure la durabilité est intégrée dans le processus de placement de manière complète et approfondie. Ces analyses sont réalisées soit par les spécialistes de Raiffeisen, soit par des partenaires de recherche sélectionnés. L'évaluation spécifique garantit que seuls les placements collectifs dotés d'une stratégie de durabilité crédible obtiennent le label Futura. A cet effet, les critères décrits ci-après sont déterminants.

L'évaluation de la durabilité pour les placements collectifs est binaire: soit le placement collectif est durable, soit il ne l'est pas. Les placements collectifs jugés durables sont signalés chez Raiffeisen par le label Futura.

Placements collectifs gérés activement

Pour les placements collectifs de prestataires tiers gérés activement, la prise en compte d'aspects de durabilité dans le processus de placement est examinée et la stratégie de durabilité est soumise à une analyse détaillée. Celle-ci examine quelles approches de placement durables sont utilisées et comment elles sont concrètement mises en œuvre. Dans ce cadre, on vérifie d'une part le respect des critères d'exclusion définis conformément au règlement Futura et, d'autre part, on examine quelles autres approches de placement durable peuvent être utilisées. Il s'agit notamment du Best-in-class/Screening positif, de l'approche thématique, de l'orientation climatique, de l'investissement d'impact ou de l'engagement.

Pour les placements collectifs qui visent un impact, on examine par ailleurs si les critères suivants sont remplis:

- intention claire et compréhensible d'obtenir sciemment, outre un rendement financier, un impact écologique ou social («Impact»),
- cette intention est mise en œuvre dans le cadre d'un processus de gestion crédible,
- et l'impact obtenu est mesuré à l'aide d'indicateurs appropriés.

Evaluation des produits structurés

L'émetteur du produit structuré ainsi que le sous-jacent apparaissent être déterminants pour l'évaluation de la durabilité des produits structurés. Seuls sont qualifiés de durables par Raiffeisen les produits structurés émis par Raiffeisen et dont

Fonds indiciens gérés passivement et ETF

Les indices de durabilité sous-jacents sont déterminants pour l'évaluation de la durabilité des fonds indiciens et des ETF de prestataires tiers. Ces indices doivent d'une part tenir compte des critères d'exclusion définis conformément au règlement Futura, sachant que c'est le fournisseur de l'indice qui définit les valeurs-seuils (cf. à ce sujet l'illustration 7: Exclusions). D'autre part, l'indice doit formuler dans son règlement d'une approche Best-in-class rigoureuse.

Les fonds indiciens et ETF à gestion passive et orientés sur les impacts sont soumis aux mêmes critères qu'aux placements collectifs à gestion active et orientés sur les impacts.

Fonds immobiliers

Pour les fonds immobiliers de tiers, l'analyse de la durabilité s'appuie sur les certifications de l'efficacité énergétique et de la durabilité des bâtiments reconnues au niveau national et international, par exemple le rating «GRESB Green Star» ou le certificat énergétique des bâtiments CECB.

Fonds de métaux précieux, ETF ou ETC

De leur extraction à leur transformation, les métaux précieux sont toujours associés à des défis environnementaux et sociaux. Pour que les placements en métaux précieux soient possibles dans les solutions de placement Futura (par exemple pour des raisons de diversification), le règlement de Futura définit des exigences claires qui s'appliquent aux fonds de métaux précieux responsables, aussi bien les ETF que les ETC. Ceux-ci sont identifiés par le label Futura dans la mesure où ils réunissent les critères suivants: d'une part, il faut pouvoir remonter la chaîne d'approvisionnement du métal précieux de manière claire et transparente, c'est-à-dire de la mine d'où provient le métal précieux jusqu'à la raffinerie. D'autre part, l'impact environnemental et social du processus de fabrication doit pouvoir être vérifié et démontré. Le métal précieux doit alors être consigné physiquement afin de garantir que le fonds de métaux précieux, ETF ou ETC acquiert véritablement le métal précieux conformément aux critères susmentionnés.

le sous-jacent est considéré comme durable selon la méthode d'évaluation pour les placements directs, s'ils ne sont pas concernés par des critères d'exclusion (cf. également à ce sujet l'illustration 7: Exclusions).

Approches de durabilité

Sur la base de l'évaluation de la durabilité des instruments financiers, la mise en œuvre s'effectue au moyen d'approches de durabilité. Celles-ci sont utilisées de manière ciblée afin de poursuivre les objectifs de durabilité des produits et solutions de placement Futura. Ainsi, différentes approches de durabi-

lité s'appliquent en fonction du produit ou de la solution de placement et de l'objectif de durabilité poursuivi. L'illustration suivante montre quelles approches de placement durables peuvent être utilisées dans les produits et solutions de placement Futura.

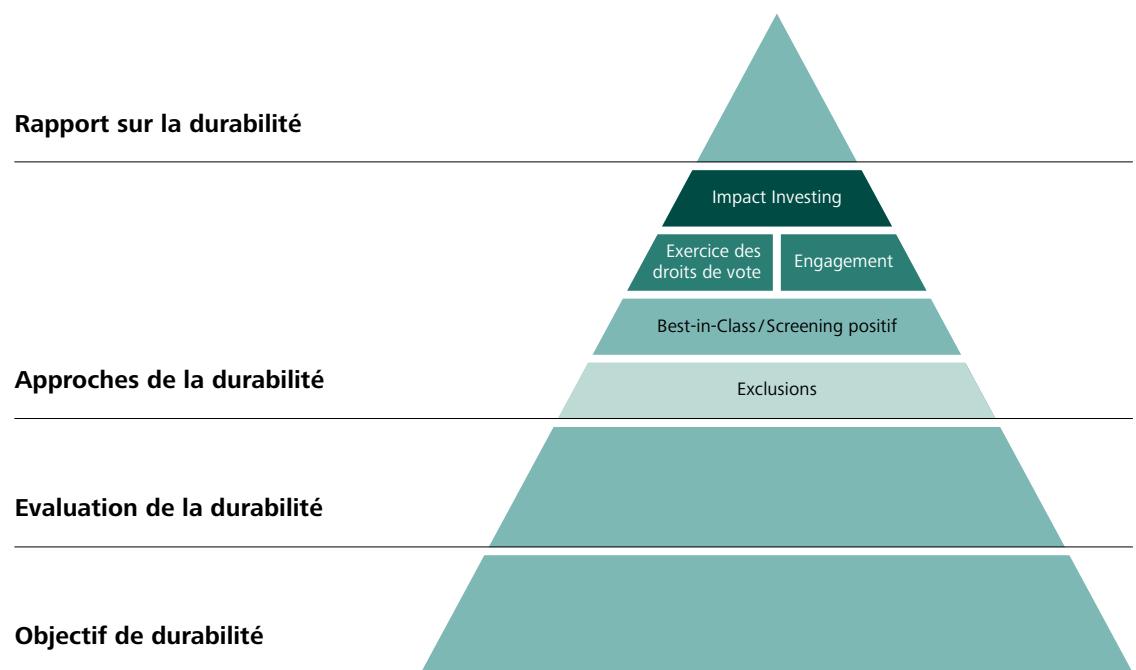


Illustration 6: Aperçu des approches en matière de durabilité dans les produits et solutions de placement Futura

Exclusions

Pour de nombreux investisseurs et investisseuses, les critères d'exclusion sont importants afin de garantir que les placements prennent en compte certaines valeurs. De plus, les exclusions aident à éviter des risques de placement qui apparaissent particulièrement critiques du point de vue de la durabilité. Ainsi, les placements directs d'entreprises dont les domaines d'activité sont particulièrement controversés, comme le charbon ou les armes controversées, sont exclus de l'univers de placement. C'est notre partenaire de

recherche Inrate qui examine les placements directs du point de vue des critères d'exclusion. Différentes exclusions par instrument financier sont définies ainsi que leurs valeurs-seuils, le non-respect d'un seul critère entraînant l'exclusion.

L'application de critères d'exclusion est également vérifiée pour les placements collectifs de tiers.

Instruments financiers	Exclusions	Valeur-seuil en % du chiffre d'affaires de l'entreprise
Placements directs	Actions et obligations d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Energie nucléaire, charbon, pétrole Armement Alcool, tabac, pornographie, jeux de hasard
		<ul style="list-style-type: none"> Génie génétique dans l'agriculture, génie génétique controversé dans le domaine médical Fabrication et vente d'armes létale* Fabrication et vente d'armes controversées
	Obligations d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> Application de la peine de mort Etat figurant dans la liste des Etats sanctionnés ou soumis à l'embargo sur les armes des Nations Unies Faible garantie des droits du citoyen Restriction de la liberté de la presse Corruption élevée Dispose d'armes de destruction massive
Placements collectifs	Fonds Raiffeisen Futura gérés activement et fonds Raiffeisen Futura II quasi indiciens	<ul style="list-style-type: none"> Pour les placements directs utilisés dans les fonds, les exclusions précitées s'appliquent. Pour les placements collectifs de prestataires tiers utilisés dans les fonds, les exclusions ci-après s'appliquent.
	Raiffeisen Futura Immo Fonds	<ul style="list-style-type: none"> Efficacité énergétique insuffisante Menace résultant des risques naturels <ul style="list-style-type: none"> a) crues b) avalanches c) chutes de pierres, éboulements d) glissements de terrain/laves torrentielles Risque lié au radon Desserte insuffisante par les transports publics Faible taille et densité de la zone d'habitation
	Autres fonds de placement à gestion active	<ul style="list-style-type: none"> Armement Armes controversées Tabac Électricité issue du charbon
	Fonds indiciens et ETF	<ul style="list-style-type: none"> Armement Armes controversées Tabac Électricité issue du charbon

* Pour les entreprises suisses, une valeur-seuil de $\geq 5\%$ s'applique.

** La limite peut être dépassée si le fonds présente une stratégie climatique claire.

Illustration 7: Exclusions



Best-in-class / Screening positif

L'approche Best-in-class/Screening positif appliquée garantit l'intégration obligatoire des critères de durabilité dans le choix des instruments financiers. Les placements directs d'entreprises et d'Etats qui présentent un rating de durabilité comparativement bon (A+ à B-) sont sélectionnés (ou surpondérés) et ceux qui présentent un rating de durabilité comparativement mauvais (C+ à D-) sont évités (ou sous-pondérés). La surpondération ou la sous-pondération basée sur le rating de durabilité est également appelée «tilting» de durabilité.

Pour les placements collectifs, on utilise ceux qui sont évalués comme durables et signalés par le label Futura.

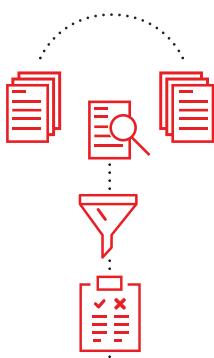
Impact Investing

L'Impact Investing s'adresse aux investisseuses et investisseurs qui souhaitent, en plus d'un rendement financier, générer un effet positif avec leurs placements. Des investissements axés sur l'impact sont sélectionnés à cet effet. Ils peuvent se distinguer par deux types de caractéristiques liées à l'impact: d'une part, les placements orientés vers un impact écologique ou social («impact-aligned»), tels que certains placements collectifs thématiques composés d'actions d'entreprises cotées en bourse; d'autre part, les placements générant un impact écologique ou social direct («impact-generating»), comme les placements collectifs en green bonds (obligations vertes) ou en microfinancement.

Active ownership

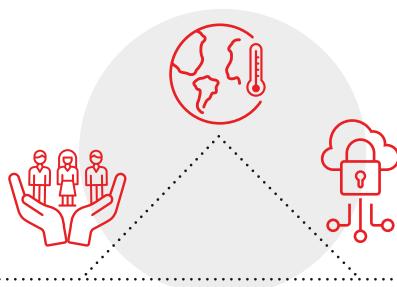
Les exclusions et le rating de durabilité déterminent les placements que nous utilisons dans nos solutions de placement Futura. Mais le règlement Futura va encore plus loin avec l'active ownership (actionnariat actif). L'active ownership inclut le dialogue actif avec les entreprises («engagement») ainsi que l'exercice conscient des droits de vote liés aux actions («proxy-voting»). L'engagement signifie que Raiffeisen ne se satisfait pas d'un rating de durabilité inférieure à la moyenne. Au contraire, avec notre partenaire Ethos, nous nous engageons activement avec les dirigeants des entreprises pour apporter des améliorations sur des thématiques comme les normes écologiques, les droits de l'homme et le droit du travail ou une meilleure gouvernance d'entreprise, ce dans l'intérêt des investisseurs. Le dialogue avec les investisseurs est essentiellement mené avec des entreprises qui font partie des fonds à gestion quasi indicielle Futura II et des mandats de gestion de fortune Futura.

L'accent est mis sur les plus grandes entreprises suisses et internationales cotées en bourse. Tandis que ce dialogue se déroule en cours d'année, nos partenaires Ethos (actions suisses) et ISS (actions internationales) interviennent dans le cadre de l'exercice des droits de vote pour les fonds Raiffeisen Futura. Pour les fonds Raiffeisen Futura II, Ethos intervient en tant que conseiller pour les actions suisses et internationales: ils aident la direction du fonds à exercer les droits des actionnaires dans l'intérêt des investisseurs mais aussi de l'environnement et de la société et attachent une attention toute particulière aux points inscrits à l'ordre du jour qui touchent à des thématiques écologiques, sociétales ou de gouvernance. Raiffeisen publie chaque année, dans le cadre d'un rapport d'active ownership, les activités d'engagement ainsi que les rapprochements concrets des directions de fonds de placement pour les fonds de placement Futura ou Futura II. Le rapport d'Active Ownership est disponible sur raiffeisen.ch/dialogue-investisseurs ou sur demande auprès de Raiffeisen Suisse.



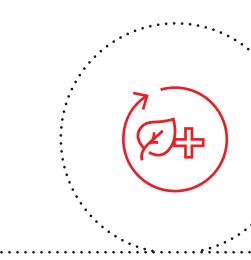
Dans quelles entreprises nous engageons-nous?

Dans les plus grandes entreprises suisses et internationales cotées en bourse.



Dans quels domaines voulons-nous avoir un impact?

Nous mettons l'accent sur les changements positifs dans les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises cibles, par exemple en matière de réchauffement climatique, de droit du travail et des droits de l'homme ainsi que de responsabilité digitale.



Comment mesurons-nous les progrès?

Des objectifs mesurables sont fixés pour chaque thématique, et les progrès sont évalués sur cette base.



Comment produisons-nous un changement?

Nous menons proactivelement un dialogue avec les entreprises et exerçons nos droits de vote lors des assemblées générales. Lors du dialogue, nous mettons l'accent sur les entreprises qui présentent un potentiel d'amélioration en matière de durabilité.



Comment rendons-nous compte des résultats?

Une fois par an, nous rendons compte de nos activités dans le cadre d'un rapport sur l'Active Ownership et évaluons les progrès réalisés.

Rapport sur la durabilité

Notre rapport sur la durabilité dans les relevés de fortune donne à nos investisseuses et investisseurs un aperçu des différents aspects de durabilité des placements au moyen de différents champs thématiques. L'une de ces thématiques montre la structure du rating de durabilité des actifs immobilisés. Un autre champ thématique renseigne sur les émissions de gaz à effet de serre en lien avec les actifs immobilisés, aussi bien dans l'absolu qu'à l'aide des chiffres clés «empreinte carbone» et «intensité en CO₂». Le rapport indique aussi la contribution des actifs immobilisés aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). En outre, des informations sont fournies sur le degré d'implication des entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués et des Etats dans des pratiques controversées. Outre la

transparence concernant les aspects pertinents de durabilité, un rapport est également établi sur la part des placements qui respectent les exigences du cadre Futura et contribuent ainsi à la réalisation de l'objectif de durabilité.

Un rapport sur la durabilité spécifique est également publié pour les fonds Raiffeisen Futura et Futura II.

Vous trouverez des explications sur le reporting de durabilité dans la fiche d'information du fonds concerné ou le relevé de fortune, dans le glossaire à la fin de cette brochure ainsi qu'en détail sur raiffeisen.ch/rapport-durabilite. Votre conseillère ou votre conseiller clientèle se fera un plaisir de répondre à vos questions.



Trouver, grâce à un conseil global, la solution de placement durable sur mesure

Raiffeisen accompagne ses clientes et ses clients dans toutes les étapes de leur vie pour les aider à se constituer durablement un patrimoine et à le gérer. Nous analysons avec nos clientes et avec nos clients leur situation personnelle et nous élaborons une stratégie patrimoniale appropriée en fonction de leurs objectifs.

L'investissement durable fait partie intégrante du conseil de Raiffeisen. Que nos clientes et clients prennent eux-mêmes leurs décisions en matière de placement ou qu'ils préfèrent déléguer la gestion de leur patrimoine aux expertes et experts en placement de Raiffeisen, chez nous, toutes les clientes et tous les clients trouvent une solution de placement durable adaptée. Même dans le règlement Futura, les placements durables ne sont pas tous équivalents.

Au cours du processus de conseil, nous déterminons votre préférence en matière de durabilité. Celle-ci est un élément important dans le choix de la solution de placement appropriée. Il est donc important pour les investisseuses et investis-

seurs d'être conscients qu'avec la préférence de durabilité «Durable», celle-ci est mise en œuvre différemment selon la solution de placement ou le produit de placement choisi. Le point commun est que tous ces produits et solutions de placement portent le label «Futura». En choisissant un focus, comme par exemple Global ou Swissness, les investisseuses et investisseurs disposent parfois d'une possibilité supplémentaire de personnalisation.

En matière de prévoyance, Raiffeisen propose exclusivement des solutions de prévoyance durables. Elles se distinguent toutefois par les fonds Raiffeisen Futura ou Raiffeisen Futura II dans la mise en œuvre de la durabilité.

Le tableau suivant renseigne sur les produits et solutions de placement qui correspondent à vos préférences en matière de durabilité. De plus, il montre comment les différentes approches en matière de durabilité influent sur les motivations de base des investisseuses et investisseurs.

Préférence de durabilité	Produits/solutions d'investissements	Approches de la durabilité				
		Exclusions	Best-in-Class/ Screening positif	Exercice des droits de vote	Engagement	Impact Investing
Impact	Mandats de gestion de fortune Raiffeisen Futura Impact					
Durable	Mandats de gestion de fortune Raiffeisen Futura Partie core du portefeuille Raiffeisen Rio Futura Mandats de conseil Raiffeisen Futura Dépôt avec conseil en placement Futura					
	Mandats de gestion de fortune Raiffeisen Futura (à travers des placements directs)					
	Fonds Raiffeisen Futura					
	Fonds Raiffeisen Futura II					
Neutres	Tous les produits/toutes les solutions d'investissement avec ou sans la mention Futura			Avec la mention Futura: selon le règlement Futura Sans la mention Futura: sans tenir compte du règlement Futura		

Illustration 8: Attribution des produits et solutions de placement Raiffeisen aux préférences en matière de durabilité

Légende pour les illustrations:

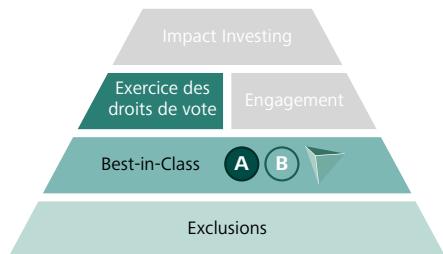


Ratings de durabilité pour les placements directs

Placements collectifs jugés durables

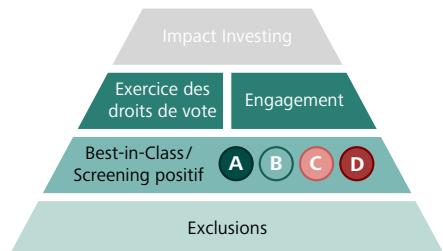
Nos produits et solutions de placement Futura

Les illustrations suivantes expliquent, pour chaque produit et solution de placement, les approches de durabilité utilisées, la manière dont elles poursuivent l'objectif de durabilité défini et la composition de l'univers de placement durable respectif.



Fonds Raiffeisen Futura gérés activement

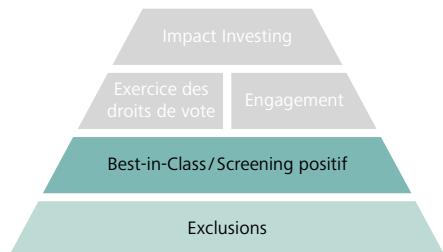
Le gestionnaire de fonds dispose, pour les fonds Raiffeisen Futura à gestion active, de placements directs qui présentent un rating de durabilité compris entre A+ et B- et qui ne sont pas concernés par les critères d'exclusion. Si le gestionnaire de fonds est également autorisé à investir dans des placements collectifs, ceux-ci doivent de préférence porter le label Futura. Le gestionnaire de fonds peut également investir, dans une moindre mesure, dans des instruments financiers qui ne remplissent pas les critères de durabilité. Les détails à ce sujet figurent dans le prospectus du fonds de placement. Les approches de durabilité appliquées comprennent les exclusions, l'approche Best-in-class et l'exercice du droit de vote.



Fonds Raiffeisen Futura II à gestion quasi indicelle

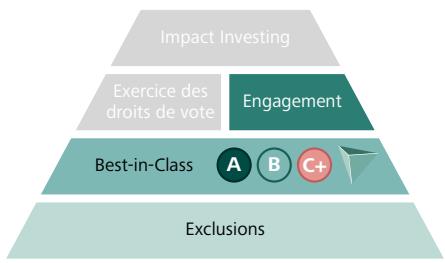
Les fonds quasi indicuels Raiffeisen Futura II poursuivent, grâce à des approches de durabilité, des exclusions et une approche Best-in-class / Screening positif, l'objectif de durabilité, qui vise à surperformer l'indice de référence.

Pour les fonds Raiffeisen Futura II quasi indicuels, le gestionnaire de fonds a pour mission de réduire au maximum l'écart d'évolution entre la valeur et l'indice sous-jacent. Pour y parvenir, l'univers de placement durable autorisé doit être plus large que celui des fonds à gestion active. Il comprend donc également les instruments financiers dont le rating de durabilité se situe entre C+ et D- et qui ne sont pas concernés par les critères d'exclusion. Le rating de durabilité est intégré à la construction du portefeuille selon des règles strictes: les instruments financiers avec un rating C ou D sont systématiquement sous-pondérés, alors que les instruments financiers classés durablement sont en principe plus représentés dans le portefeuille. De ce fait, les fonds Futura II quasi indicuels sont, grâce au «ESG-Tilting», plus durables que l'indice sous-jacent. Les approches de durabilité appliquées comprennent ainsi les exclusions, le Best-in-class / Screening positif, l'exercice des droits de vote et l'engagement.



Raiffeisen Futura Immo Fonds*

Pour le Raiffeisen Futura Immo Fonds, le gestionnaire de fonds peut investir exclusivement dans les immeubles suisses qui respectent les exclusions et remplissent les critères d'évaluation positifs. Les approches de durabilité appliquées comprennent ainsi les exclusions et l'approche Best-in-class / Screening positif.

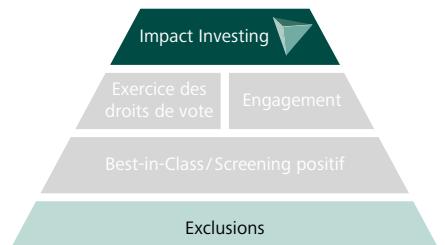


Mandats de gestion de fortune Futura

L'objectif de durabilité des mandats de gestion de fortune Futura consiste à promouvoir les aspects écologiques, sociaux et de gouvernance en privilégiant les placements assortis d'une évaluation positive de la durabilité. Ainsi, les mandats de gestion de fortune Futura sont compatibles avec les objectifs de durabilité au-delà des objectifs financiers (compatibilité).

Les mandats de gestion de fortune Futura sont mis en œuvre de manière standard avec des placements collectifs portant le label Futura. L'option «Placements directs actions Suisse» permet d'investir directement dans des actions suisses. Celles-ci doivent présenter un rating de durabilité allant de A+ à B- inclus et ne pas être concernées par des critères d'exclusion. Pour assurer un écart limité par rapport à l'indice de référence, il est en outre possible d'investir au maximum 30 % des placements dans des actions suisses affichant un rating de durabilité de C+ et non concernées par les critères d'exclusion. Ethos mène, sur mandat de Raiffeisen, un dialogue avec ces entreprises dans le cadre de son engagement. Sa mise en œuvre s'effectue par le biais des approches de durabilité: exclusions, Best-in-class et engagement (pour les placements directs).

L'évaluation de la durabilité d'Inrate sert de cadre de référence pour les placements directs et celle de Vontobel, Morningstar et Raiffeisen pour les placements collectifs, sur la base des critères définis par le règlement Futura. Les placements dont l'évaluation de durabilité est positive reçoivent le label Futura. Le label Futura sert d'indicateur pour mesurer et surveiller l'objectif de durabilité. Il est possible d'investir au maximum 30 % de la fortune (sans liquidités) dans des placements sans ou avec une évaluation de durabilité insuffisante afin de garantir une composition optimale du portefeuille et un profil de risque/rendement stable.

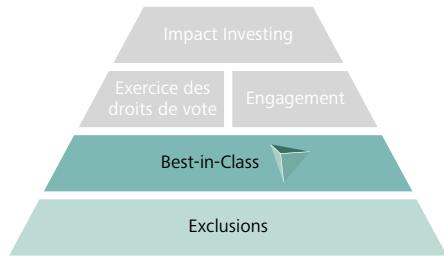


Mandat de gestion de fortune Futura Impact

L'objectif de durabilité du mandat de gestion de fortune Futura Impact consiste à promouvoir les objectifs de développement durable (en anglais «Sustainable Development Goals» ou «SDG») en recourant à des instruments financiers présentant deux caractéristiques d'impact différentes. Ces instruments financiers sont, d'une part, des placements orientés vers un impact écologique et/ou social («impact-aligned») et, d'autre part, des placements générant un impact écologique ou social («impact-generating»). Ainsi, le mandat de gestion de fortune Futura Impact est compatible avec les objectifs de durabilité au-delà des objectifs financiers (compatibilité) et y contribue (contribution).

Notre mandat de gestion de fortune Futura Impact utilise exclusivement des placements collectifs portant le label Futura. Ceux-ci doivent en outre se distinguer par une volonté claire et compréhensible de générer, en plus d'un rendement financier, un impact écologique ou sociétal conscient («Impact»), concrétiser cette intention par un processus de gestion crédible et mesurer l'impact obtenu à l'aide d'indicateurs appropriés. En font partie les placements collectifs orientés vers l'impact («impact-aligned»), tels que certains placements collectifs thématiques composés d'actions d'entreprises cotées en bourse. Quelques instruments financiers liquides qui ont un impact direct («Impact-generating») sont également utilisés de manière sélective, par exemple des fonds de microfinance. La mise en œuvre s'effectue par le biais des approches de durabilité, des exclusions et de l'Impact Investing.

Des critères définis, sur la base desquels Raiffeisen évalue les caractéristiques liées aux effets, sont utilisés comme cadre de référence pour les placements collectifs. Les classifications «impact-aligned» et «impact-generating» servent d'indicateurs pour mesurer et suivre les objectifs de durabilité. Au moins 15 % de la fortune sont investis dans des placements générateurs d'un impact écologique ou social («impact-generating»). Il est possible d'investir au maximum 10 % de la fortune (sans liquidités) dans des placements sans ou avec une évaluation de durabilité insuffisante afin de garantir une composition optimale du portefeuille et un profil de risque/rendement stable.

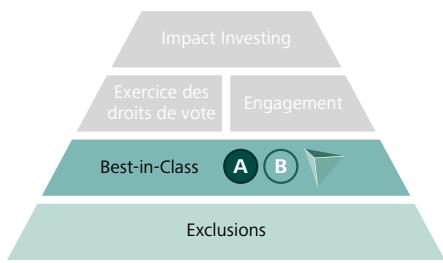


Gestion de fortune digitale Raiffeisen Rio orientée sur Futura

L'objectif de durabilité de l'orientation Futura de la gestion de fortune digitale Raiffeisen Rio consiste à promouvoir les aspects écologiques, sociaux et de gouvernance en privilégiant les placements évalués positivement en matière de durabilité. Ainsi, au-delà des objectifs financiers, l'orientation Futura de la gestion de fortune digitale Raiffeisen Rio est compatible avec les objectifs de durabilité (compatibilité).

La gestion de fortune digitale Raiffeisen Rio est mise en œuvre par défaut avec des placements collectifs. Dans l'orientation Futura, le portefeuille de base se compose exclusivement de placements collectifs portant le label Futura. Sa mise en œuvre s'effectue par le biais des approches de durabilité, avec exclusions et Best-in-class. Les axes thématiques sélectionnés par les investisseuses et investisseurs peuvent, mais ne doivent pas obligatoirement, être durables selon les définitions du présent règlement Futura. Les thèmes axés sur la durabilité portent leur nom complémentaire «Futura».

L'évaluation de la durabilité d'Inrate est utilisée comme cadre de référence pour les valeurs de base dans les produits structurés afin de mettre en œuvre les thématiques d'investissement, et celle de Vontobel pour les placements collectifs, sur la base des critères définis par le règlement Futura. Les placements dont l'évaluation de durabilité est positive reçoivent le label Futura. Le label Futura sert d'indicateur pour mesurer et surveiller l'objectif de durabilité. Il est possible d'investir au maximum 40 % du patrimoine (sans liquidités) à la demande de la cliente ou du client dans des thématiques d'investissement non durables.



Mandat de conseil Futura

Dépôt de titres et plan d'épargne en fonds de placement avec conseil en placement et orientation Futura

L'objectif de durabilité des mandats de conseil Futura et d'un dépôt de titres ou de plan d'épargne en fonds de placement avec conseil et focalisé sur Futura est de promouvoir les aspects écologiques, sociaux et de gouvernance en privilégiant les placements évalués positivement en termes de durabilité. Ainsi, les mandats de conseil Futura sont compatibles avec les objectifs de durabilité au-delà des objectifs financiers (compatibilité).

Dans le cadre de nos mandats de conseil Futura et d'un dépôt de titres ou de plan d'épargne en fonds de placement avec conseil et orientation Futura, les placements directs doivent présenter un rating de durabilité de A+ à B– inclus et ne pas être concernés par les critères d'exclusion. Les placements collectifs et les produits structurés doivent avoir été évalués comme durables et donc porter le label Futura. Nous veillons à ce qu'au moins 70 % des recommandations comportent des instruments financiers durables. Cette valeur-seuil est par ailleurs régulièrement surveillée dans le cadre du mandat de conseil. Sa mise en œuvre s'effectue par le biais des approches de durabilité, avec exclusions et Best-in-class.

L'évaluation de la durabilité d'Inrate sert de cadre de référence pour les placements directs et celle de Vontobel, Morningstar et Raiffeisen pour les placements collectifs, sur la base des critères définis par le règlement Futura. Les placements dont l'évaluation de durabilité est positive reçoivent le label Futura. Le label Futura sert d'indicateur pour mesurer l'objectif de durabilité. Il est possible d'investir au maximum 30 % de la fortune (sans liquidités) dans des placements sans ou avec une évaluation de durabilité insuffisante afin de garantir une composition optimale du portefeuille et un profil de risque/rendement stable.

Nos partenaires pour les placements durables

Pour les placements durables, Raiffeisen se charge elle-même de différentes tâches, à commencer par la gestion des diverses solutions de placement telles que les mandats de gestion de fortune Raiffeisen, en passant par les fonds quasi indiciens Futura II jusqu'aux différentes prestations de conseil. Pour les autres domaines de compétence, nous collaborons avec des partenaires spécialisés réputés.

Inrate: notre partenaire pour l'analyse de durabilité
En tant qu'agence de notation indépendante, forte d'une longue expérience, Inrate conseille les gérantes et gérants de fortune, les caisses de pension et d'autres investisseurs institutionnels pour la constitution de portefeuilles durables, en tenant compte des critères écologiques, sociétaux et de gouvernance susmentionnés.

Vontobel: notre partenaire pour la gestion active des fonds Raiffeisen Futura et la recherche en matière de fonds

Vontobel Asset Management est un gérant de fortune actif multi-boutique à la portée mondiale. Chaque boutique se distingue par des équipes de spécialistes en placement expérimentées dans la catégorie de placement concernée, des processus d'investissement éprouvés et une gestion des risques robuste. Vontobel gère activement avec succès depuis plus de vingt ans les fonds durables Raiffeisen Futura (à l'exception du Raiffeisen Futura Immo Fonds). Vontobel est en outre notre partenaire de choix pour la recherche en matière de fonds. Son équipe interdisciplinaire d'analystes de fonds et d'experts en durabilité étudie pour nous quels fonds de tiers sont conformes au règlement Futura.

Morningstar: notre partenaire pour l'analyse de durabilité

Morningstar est une entreprise internationale d'Investment Research qui soutient Raiffeisen dans le cadre de l'évaluation de la durabilité des fonds de tiers.

VERIT: notre partenaire pour le fonds Raiffeisen Futura Immo Fonds

VERIT opère avec succès sur le marché de l'immobilier depuis 1960. VERIT Investment Management AG est spécialisée dans la gestion de portefeuille et d'actifs de l'immobilier en Suisse et est chargée de la gestion de portefeuille et des actifs depuis le lancement du fonds Raiffeisen Futura Immo Fonds en 2014.

Ethos: notre partenaire pour le dialogue actif («engagement») et pour l'exercice des droits de vote

Ethos est le principal prestataire de services de conseil de Suisse en matière d'exercice des droits de vote et de dialogue actif avec les entreprises. S'agissant des fonds quasi indiciens Raiffeisen Futura II et des placements directs C+ des mandats de gestion de fortune, Ethos se concentre sur le dialogue actif avec les entreprises du monde entier et s'engage, parfois en collaboration avec d'autres investisseurs, en faveur de pratiques commerciales plus durables. Concernant les fonds Raiffeisen Futura à gestion active, Ethos assure, pour le compte de la direction du fonds, l'exercice des droits de vote dans les entreprises suisses. Concernant les fonds quasi indiciens Futura II, Ethos soutient la direction du fonds dans l'exercice des droits de vote pour les actions suisses et internationales.

ISS: notre partenaire pour l'exercice du droit de vote

L'Institutional Shareholder Services group of companies («ISS») est le principal prestataire mondial de solutions pour la gouvernance d'entreprise et les investissements responsables. Pour les fonds Futura gérés activement, l'exercice des droits de vote pour les actions internationales est délégué à ISS.

Glossaire

Exclusions*

Le terme d'exclusion fait référence à la mise à l'écart systématique d'un certain nombre d'émetteurs d'un portefeuille, au motif que leurs activités sont contraires à des normes ou à des valeurs ou qu'elles impliquent des risques anticipés.

Best-in-Class/Screening positif*

Les critères ESG sont pris en compte dans le processus de placement en sélectionnant des titres qui, une fois comparés au sein d'un secteur donné, sont dans l'ensemble évalués de manière positive sur la base de ces mêmes critères. Basée sur des critères contraignants (en règle générale, surpondération des titres bien notés et sous-pondération ou mise à l'écart des titres mal notés au sein du groupe de pairs), cette approche doit permettre au portefeuille de faire mieux en termes de durabilité qu'une entité de référence définie.

ESG**

ESG signifie Environmental Social Governance, c'est-à-dire environnement (par exemple consommation d'énergie, consommation d'eau), social (par exemple attractivité de l'employeur, gestion de la chaîne d'approvisionnement) et gouvernance (par exemple politique de rémunération de la direction de l'entreprise).

Engagement*

L'engagement fait référence à un dialogue actif avec les directions d'entreprises ou avec d'autres parties prenantes déterminantes, visant à les persuader d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur domaine d'influence.

Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les placements tels que les actions et les obligations, les placements collectifs ainsi que les produits structurés et dérivés.

Informations complémentaires sur les approches de durabilité

Vous trouverez des informations détaillées sur les approches de durabilité sur:
raiffeisen.ch/placements-durables

Impact Investing*

Les Impact Investments visent à obtenir, outre un rendement financier, un impact social et/ou environnemental positif et mesurable. Les principales caractéristiques qui distinguent le placement durable des autres formes de placement sont les suivantes:

- l'intentionnalité d'un investissement dans un secteur ou une activité qui a un tel impact positif,
- le processus de placement permettant un impact direct ou une orientation vers l'impact, et
- la mesurabilité de l'impact grâce à des indicateurs de performance clés (Key Performance Indicators, KPI) pertinents.

Rating de durabilité

Ces notations évaluent la performance et la pratique d'une entreprise, d'un État ou d'un placement collectif par rapport à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les ratings de durabilité fournissent aux investisseuses et investisseurs un aperçu instantané de l'évaluation de la durabilité d'une entreprise, d'un Etat ou d'un placement collectif.

Préférence de durabilité***

Les préférences des clientes et clients quant à l'intégration ou non de caractéristiques de durabilité dans leurs solutions de placement et, le cas échéant, quant à la nature de ces caractéristiques.

Exercice des droits de vote*

Ce terme fait référence au fait que les investisseurs expriment leurs préférences en exerçant leurs droits de vote de manière active et sur la base de principes ou de directives orientés sur développement durable. S'agissant des placements collectifs, la direction du fonds de placement exerce les droits de vote dans l'intérêt des investisseurs.

* En référence à l'autorégulation AMAS relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité (version 2.2, septembre 2025).

** Swiss Banking, Risques inhérents au commerce d'instruments financiers, juin 2023, chapitre 1.6.

*** Swiss Banking, Directives pour les prestataires de services financiers sur la prise en compte des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune, art. 8, al. 1, let. c.

Mentions légales

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire.

En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions, d'effectuer les examens nécessaires et de recourir à des spécialistes (p. ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques).

Pour le contenu de ce document, Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») s'appuie entre autres sur des études, de sorte que ce document doit être lu en lien avec celles-ci. Les études sont mises à la disposition des destinataires sur demande dans la mesure autorisée.

Ce document ne constitue ni un conseil en placement, ni une recommandation personnelle, ni une offre, ni une incitation ou un conseil d'achat ou de vente d'instruments financiers. Les fonds mentionnés sont des fonds soumis au droit suisse. Ce document en particulier n'est ni un prospectus, ni une feuille d'information de base au sens des art. 35 et s. ou 58 et s. de la LSFIn. Les conditions complètes ainsi que les informations détaillées sur les risques inhérents aux différents instruments financiers mentionnés, qui sont seules déterminantes, figurent dans les documents de vente juridiquement contraignants respectifs (par exemple les prospectus [de base], le contrat de fonds, la feuille d'information de base [FIB]/Key Information Document [KID], les rapports annuels et semestriels). Ces documents peuvent être commandés gratuitement auprès de Raiffeisen Suisse société coopérative, Raiffeisenplatz, 9001 Saint-Gall, auprès des Banques Raiffeisen ou sur raiffeisen.ch. Des instruments financiers ne devraient être acquis qu'après un conseil personnalisé et l'étude des documents de vente juridiquement contraignants ainsi que de la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» de l'Association suisse des banquiers (ASB). Toute décision prise sur la base du présent document l'est au seul risque du destinataire. En raison des restrictions légales en vigueur dans certains Etats, les présentes informations ne sont pas destinées aux ressortissantes et aux ressortissants d'un Etat dans lequel la distribution des instruments ou des services financiers mentionnés dans le présent document est limitée, ni aux personnes ayant leur siège ou leur domicile dans un tel Etat.

Ce document contient des déclarations prospectives. Celles-ci reflètent les estimations, hypothèses et prévisions de Raiffeisen Suisse et des Banques Raiffeisen (ci-après collectivement désignées «Raiffeisen») au moment de leur élaboration. En raison des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, les résultats futurs sont susceptibles de diverger des déclarations prospectives. Par conséquent, ces déclarations ne représentent aucune garantie concernant les performances et évolutions futures. Les risques et incertitudes comprennent notamment ceux décrits dans le rapport de gestion du Groupe Raiffeisen (disponible sur report.raiffeisen.ch).

Le présent document ne repose pas sur une analyse financière. Les «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» telles que définies par l'Association suisse des banquiers (ASB) ne s'appliquent donc pas au présent contenu. Raiffeisen fait tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Elle ne garantit toutefois pas l'actualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations publiées dans ce document et elle décline toute responsabilité pour les pertes ou dommages éventuels (directs, indirects et consécutifs) résultant de la diffusion et de l'utilisation de ce document ou de son contenu. Elle décline en particulier toute responsabilité pour les pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers (cf. raiffeisen.ch/brochure-relative-aux-risques). Les opinions exprimées dans ce document sont celles de Raiffeisen au moment de sa rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen n'est pas tenue de mettre à jour ce document. Toute responsabilité pour les conséquences fiscales éventuelles qui en résulteraient est exclue.

Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen.

Apprenez-en plus sur
raiffeisen.ch/
placements-durables

**Votre conseillère personnelle
ou votre conseiller personnel
se fera un plaisir de discuter
avec vous de vos placements!**

Ouvrons la voie

